

## FIGHE D'INFORMATION SUR LA VACCINATION

# Vaccin antigrippal (inactivé ou recombinant) : *Ce que vous devez savoir*

Many vaccine information statements are available in French and other languages. See [www.immunize.org/vis](http://www.immunize.org/vis)

De nombreuses fiches d'information sur la vaccination sont disponibles en français et dans d'autres langues. Consultez [www.immunize.org/vis](http://www.immunize.org/vis)

## 1. Pourquoi se faire vacciner ?

Le vaccin antigrippal peut protéger de la grippe.

La grippe est une maladie contagieuse qui se propage aux États-Unis chaque année, généralement d'octobre à mai. Tout le monde peut attraper la grippe, mais elle est plus dangereuse pour certains individus. Les nourrissons et les jeunes enfants, les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes enceintes et les personnes présentant certains problèmes de santé ou dont le système immunitaire est affaibli courent le plus de risque d'avoir des complications grippales.

Pneumonie, bronchite, sinusites et otites sont des exemples de complications liées à la grippe. Si vous souffrez d'une maladie telle qu'une cardiopathie, un cancer ou un diabète, la grippe peut l'aggraver.

La grippe peut être à l'origine de fièvre et de frissons, de maux de gorge, courbatures, fatigue, toux, maux de tête ou encore écoulements ou congestion nasale. Diarrhée et vomissements peuvent se manifester chez certaines personnes, mais cela est plus fréquent chez les enfants que les adultes.

Chaque année, **des milliers de personnes meurent de la grippe aux États-Unis**, et beaucoup plus encore sont hospitalisées. Le vaccin contre la grippe permet d'éviter chaque année des millions de maladies et de consultations chez le médecin liées à la grippe.

## 2. Vaccins contre la grippe

Le CDC recommande à toutes les personnes âgées de 6 mois et plus de se faire vacciner contre la grippe chaque année, à la saison de la grippe. **Les enfants âgés de 6 mois à 8 ans** peuvent avoir besoin de 2 doses durant une même saison de la grippe. **Toutes les autres personnes** n'ont besoin que de 1 dose à chaque saison de la grippe.

Il faut environ 2 semaines à la protection pour se développer après la vaccination.

Il existe de nombreux virus de la grippe, et ceux-ci changent tout le temps. Chaque année, un nouveau vaccin antigrippal est élaboré pour protéger contre trois ou quatre virus de la grippe susceptibles de provoquer la maladie durant la saison de la grippe à venir. Même lorsque le vaccin ne correspond pas exactement à ces virus, il peut quand même fournir une protection.

Le vaccin antigrippal **ne donne pas la grippe**.

Le vaccin antigrippal peut être administré en même temps que d'autres vaccins.

## 3. Discuter avec votre professionnel de santé

Indiquez à la personne administrant le vaccin si la personne recevant le vaccin :

- A fait une **réaction allergique après une précédente injection du vaccin antigrippal**, ou a des **allergies graves mettant en jeu le pronostic vital**.
- A déjà développé un **syndrome de Guillain-Barré** (également dénommé « SGB »).

Dans certains cas, votre professionnel de santé peut décider de remettre la vaccination antigrippale à une prochaine visite.

Le vaccin antigrippal peut être administré à tout moment pendant la grossesse. Les personnes qui sont ou qui seront enceintes pendant la saison de la grippe doivent recevoir un vaccin antigrippal inactivé.

Les personnes souffrant de maladies bénignes, comme un rhume, peuvent se faire vacciner. Les personnes modérément ou gravement malades



U.S. Department of  
Health and Human Services  
Centers for Disease  
Control and Prevention

doivent généralement attendre d'être guéries pour se faire vacciner contre la grippe.

Votre professionnel de santé peut vous donner plus d'informations à ce sujet.

---

## 4. Risques de réaction au vaccin

---

- L'apparition d'un endolorissement, de rougeurs et de gonflement à l'endroit où l'injection a été effectuée, de fièvre, de courbatures et de maux de tête est fréquente après le vaccin antigrippal.
- Il peut y avoir un risque très légèrement accru de développer un syndrome de Guillain-Barré (SGB) après l'injection du vaccin antigrippal inactivé (le vaccin injectable).

Les jeunes enfants qui reçoivent une injection de vaccin contre la grippe en même temps qu'un vaccin antipneumococcique (PCV13) et/ou un vaccin DTaP peuvent être légèrement plus susceptibles de présenter des convulsions causées par la fièvre. Indiquez à votre professionnel de santé si un enfant qui va se faire vacciner contre la grippe a déjà été saisi de convulsions auparavant.

Il arrive que des personnes s'évanouissent après des actes médicaux, y compris la vaccination. Informez le professionnel de santé si vous êtes pris(e) de vertiges ou si vous présentez des troubles de la vision ou des bourdonnements d'oreilles.

Comme avec tout médicament, il existe un très faible risque que le vaccin cause une réaction allergique grave, d'autres lésions graves, voire le décès.

---

## 5. Que faire en cas de problème grave ?

---

Une réaction allergique peut survenir après le départ de la personne vaccinée de la clinique. Si vous observez des signes de réaction allergique grave (urticaire, gonflement du visage et de la gorge, difficulté à respirer, accélération du rythme cardiaque, étourdissements ou faiblesse), appelez le **9-1-1** et amenez la personne à l'hôpital le plus proche.

Pour les autres signes qui vous inquiètent, appelez votre professionnel de santé.

Les réactions indésirables doivent être signalées dans le Vaccine Adverse Event Reporting System (VAERS) (Système américain de notification des manifestations postvaccinales indésirables). Votre professionnel de santé effectuera généralement ce signalement ; vous pouvez aussi le faire vous-même. Consultez le site Internet du VAERS à l'adresse suivante [www.vaers.hhs.gov](http://www.vaers.hhs.gov) ou appelez le **1-800-822-7967**. *Le VAERS est uniquement destiné à recevoir les signalements de réactions ; les membres du personnel du VAERS ne donnent pas d'avis médical.*

---

## 6. Le Programme national d'indemnisation pour les préjudices causés par les vaccins

---

Le National Vaccine Injury Compensation Program (VICP) (Programme national d'indemnisation pour les préjudices causés par les vaccins) est un programme fédéral qui a été créé pour dédommager les personnes qui pourraient avoir subi un préjudice causé par certains vaccins. Les réclamations concernant une blessure présumée ou un décès dû à la vaccination doivent être déposées dans le délai imparti, qui peut être de seulement deux ans. Consultez le site Internet du VICP à l'adresse suivante [www.hrsa.gov/vaccinecompensation](http://www.hrsa.gov/vaccinecompensation) ou appelez le **1-800-338-2382** pour en savoir plus sur le programme et apprendre à déposer une réclamation.

---

## 7. Pour en savoir davantage

---

- Parlez-en à votre médecin.
- Contactez le service de santé de votre ville ou de votre région.
- Consultez le site Internet de la Food and Drug Administration (FDA) pour obtenir les notices des vaccins et des informations supplémentaires à l'adresse suivante [www.fda.gov/vaccines-blood-biologics/vaccines](http://www.fda.gov/vaccines-blood-biologics/vaccines).
- Contactez les Centers for Disease Control and Prevention (CDC) (Centres américains pour le contrôle et la prévention des maladies) :
  - Appelez le **1-800-232-4636 (1-800-CDC-INFO)**, ou
  - Consultez le site Internet du CDC à l'adresse suivante [www.cdc.gov/flu](http://www.cdc.gov/flu).

French translation provided by the Immunization Action Coalition



Pour que le ou les dispensateur(s) de soins médicaux de votre enfant puisse(nt) obtenir les renseignements précis sur son statut d'immunisation, ainsi qu'une évaluation des vaccinations et un calendrier recommandé pour les futures vaccinations, les informations seront envoyées au Bureau d'enregistrement des améliorations des soins médicaux du Michigan (*Michigan Care Improvement Registry*). Quiconque a le droit de demander que son dispensateur de soins médicaux ne fournisse pas les renseignements relatifs aux vaccinations au Bureau d'enregistrement.

DCH-0457F

AUTH: P. H. S., Act 42, Sect. 2126.